



CHU DE REIMS



AUBAN-MOËT
CENTRE HOSPITALIER EPERNAY

LMF/FE/LL/VM/2021-197

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay,

- *VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;*
- *VU la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize.*

Décide :

Article 1 : Madame Anaïs DURDON, Attachée d'Administration Hospitalière au sein du Pôle Ressources Humaines – Organisation des Soins – Formation – Relations Sociales, est habilitée à signer, dans le cadre de la gestion des carrières, les certificats administratifs, les attestations de service fait, les courriers et bordereaux d'envoi, les frais de déplacement, les dossiers CNRACL (validations, rétablissement dans les droits), les états d'acompte sur traitement, les demandes de blocage de paie et les conventions de stage avec les écoles paramédicales, pour le personnel non médical et les étudiants des filières paramédicales, toute décision relative à la gestion du temps de travail, tout document relatif au recrutement ou à l'affectation de personnels non-médicaux.

Article 2 : Madame Anaïs DURDON est habilitée à signer, dans le cadre de la formation continue, les remboursements des frais de déplacement, les factures aux organismes de formation (étant entendu que les conventions sont préalablement signées ou validées par le directeur adjoint chargé des ressources humaines) les attestations de prise en charge au titre de la formation, les convocations des agents aux formations et les ordres de mission pour utilisation du véhicule personnel (dans le cadre d'une autorisation exceptionnelle).

Article 3 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 1^{er} septembre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/FE/LL/VM/2021-197 le 10/09/2021 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Anais DURDON	Attachée d'adm. Contractuelle	AD	

